

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE MUNICIPAUTE

L'an deux mille quinze, le 12 février à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, VAGINAY Sophie (pouvoir de Mme ALLEMANDI Florence), LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, PAYOT Jean Michel, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stéphane (pouvoir de M. GILLY Lucien), PELLOUX Jacques, CRAPSKY Bernard, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mme ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie. M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan. M. NICOLAS Yves. M. GILLY Lucien ayant donné pouvoir à M. COLLOMB Stéphane.

Délibération n° 2015/16

OBJET : REGIE SAUZE-SUPER-SAUZE UBAYE : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE GROUPE SKIEURS SAUZE BARCELONNETTE (GSSB).

Le Conseil de Communauté,

Considérant que le GSSB est un acteur majeur et historique de la Station du Sauze, qu'il est l'opérateur unique du chronométrage de toutes les compétitions se déroulant sur le domaine skiable, qu'il a pour vocation à former des skieurs de compétition évoluant au niveau local, régional et national voire international ;

Considérant par ailleurs la nécessité de promouvoir et renforcer l'image sportive et d'excellence du Domaine Skiable du Sauze au plan local, national, européen et mondial, par la diffusion la plus large possible et l'exposition du nom et du logo de la station de ski du Sauze,

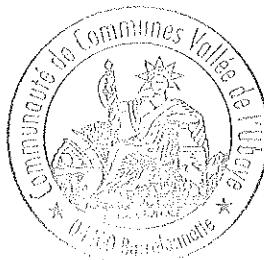
Considérant que le GSSB, par son rayonnement sportif, est en mesure de contribuer à cet objectif,

Vu la proposition de convention d'objectifs qui lui est soumise,
Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 12 février 2015 à 17 heures trente.

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de verser au GSSB, au titre de la saison d'hiver 2014/2015 et de la saison d'été 2015 (couvrant la période du **1er novembre 2014 au 31 octobre 2015**) une subvention de fonctionnement d'un montant de **30 000 €** (trente mille euros) non soumis à la TVA.
- **DIT** que les crédits afférents aux dépenses précitées sont inscrits à l'article 6574 du budget de la Régie Sauze Super-Sauze Ubaye.
- **APPROUVE** la convention d'objectifs qui lui est présentée,
- **AUTORISE** le Président à procéder à sa signature,

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,



Le Président,
M. Jacques MARTIN,